PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre, à dix-neuf heures cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du trente août, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Monique BOURGET, Maire.

Étaient présents : - Edmond DELTOUR - Valérie LESOUEF – Isabelle TÉRÉ – James ELIOT - Emmanuel RIVALAN - Alain NICQ - Jérôme THUAULT – Christelle LECOURTOIS — Rose-Marie DUBOIS – Maurice MAILLARD - Xavier FALCONI - Sonia BLONDEL -.

Étaient absents excusés : Stéphane BELLEDAME (pouvoir donné à Edmond DELTOUR) - Catherine BOUDRY-TIBERGHIEN (pouvoir donné à Monique BOURGET) - Pascal GOUJON (pouvoir donné à Xavier FALCONI) - Valérie SCHMIDT-BLONDEL (pouvoir donné à Sonia BLONDEL).

Etaient absents non excusés : Laurent POIRAULT - Samir DOUZI

Secrétaire de séance : Alain NICQ

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique. La séance a été ouverte par Monique BOURGET à 19H05.

OBJET : RETRAIT DE DELEGATION, VOTE DU CONSEIL POUR LE MAINTIEN DU 4ème ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Rapporteur : Mme Monique BOURGET, maire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18
- L'arrêté en date du 10 septembre 2019 retirant les délégations de pouvoir et de signature à M. Laurent POIRAULT

Chers Collègues,

Suite au déménagement de M. L. POIRAULT pour mutation professionnelle.

Je vous informe qu'à la date du 10 septembre 2019, j'ai procédé au retrait de la délégation de fonction et de signature accordée au 4ème Adjoint, Monsieur Laurent POIRAULT.

Je vous rappelle que si le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et, éventuellement, aux conseillers municipaux ; il peut également, à tout moment, sans avoir à motiver sa décision, ou à solliciter l'avis du conseil municipal, mettre fin aux délégations consenties.

Je vous rappelle en outre que la délégation de fonctions ne constitue pas une délégation de pouvoir (ou de compétence) mais est assimilée par la jurisprudence et la doctrine à une délégation de signature. Elle s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire qui n'est pas dessaisi de ses pouvoirs et peut, intervenir à tout moment dans les affaires déléguées, le délégataire agissant au nom du maire.

Lorsque le maire a retiré la délégation qu'il avait donnée à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer, à scrutin secret, sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (en cas d'égalité des voix, la proposition de maintien de l'intéressé dans ses fonctions n'est pas adoptée). Issue de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, cette disposition permet en fait au conseil de remplacer en cours de mandat un adjoint qui n'exerce plus de délégation ; elle vise à favoriser un meilleur fonctionnement de l'exécutif communal et à permettre au conseil municipal de veiller à ce que les adjoints exercent pleinement leurs responsabilités en évitant le maintien en fonction d'un adjoint privé de délégation.

Il est à noter que le choix du scrutin secret, qui n'implique que la confidentialité des opérations de vote elles-mêmes, ne saurait avoir pour effet de priver le conseil de toute possibilité de débat, même postérieurement à la décision d'adopter ce mode de scrutin.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Maire, assisté de Monsieur Maurice MAILLARD, doyen d'âge et de deux assesseurs, les membres du conseil les plus jeunes : Madame Sonia BLONDEL et Madame Christelle LECOURTOIS, procède au dépouillement du vote à scrutin secret, sur le maintien, du 4ème adjoint au maire dans ses fonctions.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation	
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait reconnaître :	—
Suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9
Pour le maintien du 4ème adjoint dans ses fonctions :	—
Contre le maintien du 4ème adjoint dans ses fonctions :	17

Le Conseil, au vu du résultat, ne maintient pas Monsieur Laurent POIRAULT dans sa fonction de 4ème adjoint au maire.

OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU POSTE DE 4ÈME ADJOINT

Rapporteur : Mme Monique BOURGET,

Chers Collègues,

Suite au retrait de délégation de pouvoir et de signature de M. Laurent POIRAULT, un nouvel adjoint au poste de 4ème (5ème) adjoint doit être élu par le conseil municipal

Je vous propose de nommer M. Emmanuel RIVALAN à ce poste, il sera en charge de la vie associative, du sport et de la culture.

S'agissant d'une élection au scrutin secret, il est nécessaire de désigner deux assesseurs pour constituer avec le secrétaire de séance le bureau de vote présidé par le Maire.

Cette élection, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2122-7-2, nécessite d'obtenir la majorité absolue. Pour le calcul de la majorité sont pris en compte le nombre de suffrages exprimés décompte fait des bulletins blancs et nuls. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal :

Vu :

- Le Code Électoral et notamment les articles L. 66 et L. 270,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,
- La délibération n° 33/2016 du Conseil Municipal du 3 octobre 2016 fixant l'ordre des adjoints et le nombre d'adjoints à 4,
- La délibération n°2019/27 portant sur le maintien de M. Laurent POIRAULT au poste de 4e adjoint
- Le procès-verbal afférent à l'élection de l'adjoint,

Considérant que :

- L'arrêté n°2019/149 en date du 10 septembre 2019, Mme Monique BOURGET, Maire, a retiré à M. Laurent POIRAULT sa délégation de pouvoir et de signature de son poste de 4e adjoint de la Commune,
- La nomination d'un nouvel adjoint en charge de la vie associative et culturelle est nécessaire,
- La décision du conseil municipal de ne pas maintenir M. Laurent POIRAULT au poste de 4e adjoint, délibération n°2019/27
- M. Emmanuel RIVALAN s'est porté candidat au poste de 4ème adjoint,
- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (a)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (b) : bulletins blancs, ne contenant pas une désignation	0

suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (article 66 du Code Électoral)	
Nombre de suffrages exprimés (a – b) :	17
Majorité absolue :	9

- Au premier tour :

  ❍ M. Emmanuel RIVALAN a obtenu 17 voix

Décide :

- Que le conseiller municipal élu adjoint en remplacement de M. Laurent POIRAULT occupera, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, le rang de 4ème adjoint
- Qu'au regard des opérations de vote par scrutin secret et suite au dépouillement, **M. Emmanuel RIVALAN, ayant obtenu lors du 1er tour, la majorité absolue est élu 4ème adjoint au Maire d'Houppeville**, et, est immédiatement installé dans ses fonctions.
- L'ordre des adjoints est modifié de la manière suivante :

  - 1er adjoint : M. Alain NICQ
  - 2e adjoint : M. Edmond DELTOUR
  - 3e adjoint : Mme Valérie LESOUEF
  - 4e adjoint : M. Emmanuel RIVALAN

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 24 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : M. Edmond DELTOUR, Adjoint en charge des Finances

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C
- Le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie
- La décision de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC) en date du 24 septembre 2019
- Le rapport de présentation de la CLETC

Chers Collègues,

La création de la Métropole Rouen Normandie a, à compter du 1er janvier 2015, engendré des transferts de charges et de produits entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale en raison des compétences transférées.

Afin d'évaluer l'impact financier pour les communes de la création de la Métropole Rouen Normandie, il a été institué une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC). Les travaux de cette dernière permettent de réactualiser les transferts entre les communes et la Métropole ROUEN NORMANDIE afin de prendre en compte l'évolution des compétences.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant que la CLECT a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L. 5211-5 du CGCT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

- Article 1 : Approuvant le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 joint en annexe
- Article 2 : En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune
- Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Article 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h 40

A Houppeville, le
Alain NICQ,
Secrétaire de séance